

J. Procédures d'affectation post 3^{ème}

J-1. Eléments généraux

Dans le cadre de la campagne d'affectation 2023-2024, les familles auront la possibilité de **consulter toutes les offres de formation** post 3^{ème} publiques et privées (2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP) de l'ensemble des académies, relevant du ministère de l'Education Nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, via le Service en ligne Affectation à partir **du vendredi 05 avril 2024**.

A noter : Pour une candidature en seconde professionnelle et/ou en seconde générale et technologique dans un établissement privé, les familles devront effectuer directement les démarches auprès de l'établissement que leur enfant souhaite intégrer à la rentrée 2024. Pour une candidature dans un établissement privé agricole se reporter à la rubrique F « *Procédures d'affectation dans les formations de l'enseignement agricole* ».

J-1.1. Mise à disposition des dossiers d'affectation

L'usage du Service en ligne Affectation devra être privilégié pour le palier 3^{ème}. Néanmoins, la procédure « papier » est maintenue afin de proposer une modalité alternative aux familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser le service en ligne Affectation. Elle est aussi maintenue pour les élèves relevant des commissions Pré-AFFELNET.

Les établissements d'origine de l'académie de Nancy-Metz auront la possibilité de télécharger les dossiers d'affectation sur PARTAGE et de les remettre aux élèves concernés suivant les dates indiquées dans le calendrier de l'orientation et de l'affectation. **Pour les établissements venant d'une autre académie** les dossiers d'affectation seront téléchargeables sur le site grand public de l'académie (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/lio/circulaires.htm>).

J-1.2. Saisie des vœux des élèves

Les candidatures des élèves seront saisies par les familles via le **Service en ligne Affectation du 06 au 27 mai 2024**. Elles auront la possibilité de saisir jusqu'à 10 vœux pour l'académie de Nancy-Metz et jusqu'à 5 vœux pour une autre académie. **Attention** : Les établissements d'origine veilleront à bien vérifier les demandes d'affectation des familles saisies dans le Service en Ligne Affectation via l'onglet « *suivi des saisies TS* » dans AFFELNET lycée.

A partir du mardi 21 mai jusqu'au vendredi 07 juin 2024 16h, les établissements d'origine pourront saisir des vœux d'affectation pour les familles qui n'utiliseront pas le Service en Ligne Affectation et **à partir du 28 mai**, ils pourront modifier les vœux d'affectation venant du SLA si nécessaire.

Nouveauté 2024 :

Afin de sécuriser l'affectation pour un grand nombre d'élèves, un pré-tour d'affectation sera organisé dans l'académie de Nancy-Metz entre **le 12 et le 14 juin** pendant le tour principal d'affectation. Le pré-tour d'affectation concernera uniquement les affectations **en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire et en 2^{nde} Professionnelle/CAP Public non Prioritaire**. Les élèves concernés par le pré-tour d'affectation seront les élèves de 3^{ème} et de 3^{ème} SEGPA ainsi que les élèves inscrits à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Pendant cette période, les chefs d'établissement d'origine auront accès, via AFFELNET lycée, **à la liste des places disponibles** lors des affectations en CAP public Prioritaire et en 2^{nde} Professionnelle/CAP Public non Prioritaire et **à la liste de leurs élèves non assurés d'une affectation**. Ces élèves seront reçus avec leur famille dans leur établissement afin d'élargir leurs vœux avant la publication des résultats du tour principal d'affectation. Ces vœux d'affectation complémentaires seront saisies par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée **avant le 14 juin 17h au plus tard**.

Attention : les vœux formulés par la famille avant le pré-tour ne doivent pas être supprimés ou modifiés par le chef d'établissement ainsi que l'ordre des vœux.

A noter : A partir **du jeudi 16 mai 2024**, un guide d'aide à la saisie sur AFFELNET lycée sera téléchargeable sur PARTAGE pour les établissements de l'académie de Nancy-Metz et un guide d'aide à la saisie simplifiée sur AFFELNET lycée sera téléchargeable sur le site grand public de l'académie (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/lio/circulaires.htm>).

Cas des offres de formation en apprentissage demandées par les familles :

Toutes les offres de formation **sous statut d'apprenti** de l'académie de Nancy-Metz **en 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP** d'un CFA public ou privé sont intégrées dans AFFELNET lycée via le **catalogue national des offres de formation en apprentissage**. Ces formations seront traitées sous la forme d'un vœu de recensement. Elles ne seront pas prises en compte dans l'affectation, mais une liste des candidats sera portée à la connaissance des CFA, à l'issue de l'affectation, pour leur permettre d'identifier les jeunes concernés et faciliter leurs démarches dans la recherche d'un employeur.

A noter : les élèves scolarisés en classe de 3^{ème} et leur famille auront la possibilité de consulter et de saisir via le **Service en ligne Affectation** les offres de formation en apprentissage.

J-1.3. Remarque sur l'entrée en apprentissage

« L'article L.6222-12-1 de la loi du 05 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » souligne que toute personne âgée de seize à vingt-neuf ans révolus, ou ayant au moins quinze ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, peut, à sa demande, si elle n'a pas été engagée par un employeur, débiter un cycle de formation en apprentissage dans la limite d'une durée de trois mois. Elle bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle et le centre de formation d'apprentis dans lequel elle est inscrite l'assiste dans la recherche d'un employeur.... À tout moment, le bénéficiaire du présent article peut signer un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation. »

Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

J-1.4. Commissions d'affectation :

La commission d'affectation en 1^{ère} année de CAP Public prioritaire et la commission d'affectation en 2^{nde} professionnelle/CAP public non prioritaire auront lieu **le lundi 24 juin 2024 matin**.

La commission d'affectation en 2^{nde} GT aura lieu **le lundi 24 juin 2024 après-midi**.

J-1.5. Édition des résultats de l'affectation

Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale.

Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

Pour ce faire, les établissements d'origine devront impérativement **changer** dans AFFELNET lycée le **paramétrage initial de la fiche de résultats de l'affectation** en cochant la case « **toutes les décisions** » (Cf. le guide d'aide à la saisie des vœux sur AFFELNET lycée pour les établissements de notre académie).

Les établissements hors académie éditeront une fiche de « **résultat de l'affectation** » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation pour les élèves concernés, via le module « **consultation des résultats** » dans AFFELMAP (Cf. le guide d'aide à la saisie simplifiée sur AFFELNET lycée pour les établissements hors académie).

Le transfert des résultats de l'affectation vers **SIECLE BEE, SIPA et le Service en Ligne Affectation** aura lieu **le mardi 25 juin 2024 matin par la DSIN et le SAIO**. La mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements d'accueil et d'origine se fera à **partir du mardi 25 juin 2024 après-midi**.

La consultation des résultats de l'affectation pour les familles se fera via le Service en ligne Affectation à partir **du mercredi 26 juin 2024 14h30**. En parallèle, le portail du **Service d'Inscription en ligne** sera ouvert aux familles à partir **du 26 juin 14h30 jusqu'au 30 juin 2024**. **A défaut d'inscription lors de cette période, les familles perdront le bénéfice de leur affectation.**

Remarque : tout élève inscrit qui ne rejoint pas son établissement d'accueil à la rentrée de septembre, sans avoir prévenu la scolarité de l'établissement, **perdra le bénéfice de son affectation.**

A noter : Seule l'autorité académique (IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie) peut affecter les élèves. **En aucun cas, un chef d'EPLE ne peut « pré inscrire » un élève, ou anticiper de quelque manière que ce soit, la notification d'affectation issue du travail de la commission d'affectation.** En effet, en fonction des demandes formulées par les familles et les capacités d'accueil disponibles, l'IA-DASEN procède à une répartition des élèves dans chaque lycée. Il n'est donc pas possible d'affirmer aux familles avant cette opération que leur affectation dans tel ou tel lycée est assurée.

Les éléments relatifs aux règles de sectorisation seront téléchargeables sur le site internet de chaque DSDEN. Elles ont également vocation à être diffusés et expliqués aux familles pour assurer la transparence des opérations d'affectation.

Pour clarifier les étapes qui jalonnent l'année de la classe de 3^{ème}, à savoir, les procédures d'orientation, d'affectation et d'inscription, vous trouverez une lettre d'information académique à destination des familles dans ce guide des procédures. Elle sera à transmettre à chaque famille de 3^{ème} ainsi qu'aux professeurs principaux de ces classes (cf.A-0).

J-2. Affectation en 2^{nde} GT

La classe de seconde générale ou technologique est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie.

Les élèves de 3^{ème} et les élèves doublant de 2^{nde} GT sont prioritaires pour l'affectation en 2^{nde} GT.

J-2.1. Les principes académiques de l'affectation en 2^{nde} GT

Le Recteur d'académie, en concertation avec le Président du Conseil Régional, délimite les districts qui constituent la zone de desserte des lycées. A l'intérieur de ces zones, l'IA-DASEN peut définir un périmètre de recrutement qui tient compte de données géographiques (au plus proche), et de l'organisation des transports scolaires. Les élèves et leur famille ont la liberté de demander un lycée hors périmètre. Le rectorat fixe des capacités d'accueil maximum par lycée.

- En cas de demandes excédentaires pour un établissement et/ou au sein d'un sous bassin (nombre de candidats supérieur au nombre de places), seront pris en compte pour une affectation en 2^{nde} GT, le critère géographique, le bonus boursiers* et les résultats scolaires.
- En cas de places vacantes après affectation des élèves du secteur, ce sont les élèves qui ont fait une demande d'assouplissement à la carte scolaire, validée par la DSDEN, et en prenant en compte leurs résultats scolaires qui sont prioritaires pour une affectation en 2^{nde} GT.

* les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) demandant une affectation en 2^{nde} GT bénéficieront du bonus boursier.

J-2.2. Période de saisie des vœux

Rappel : La saisie des vœux par les familles via le Service en ligne Affectation se fera **du 06 au 27 mai 2024** et la saisie ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera **du 21 mai au 07 Juin 2024 16h**.

Attention : Les établissements d'origine doivent impérativement saisir **dans AFFELNET Lycée** les vœux **des élèves qui doublent leur 2^{nde} GT**, que ce soit dans le même établissement ou non.

J-2.3. Éléments pris en compte dans le barème

Dans le cas d'une affectation en 2^{nde} GT :

- Le bonus lien zone géographique pour les élèves faisant partie du périmètre de recrutement
- Le bonus lié à l'acceptation par la DSDEN de la demande d'assouplissement à la carte scolaire
- **Pour les élèves de 3^{ème}** : les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU) à savoir,
 - Les positionnements du niveau de maîtrise, convertis en 4 valeurs numériques (10, 25, 40 et 50 points), pour chacune des 8 composantes du socle commun mentionnée dans le bilan de fin de cycle 4. Un coefficient de 12 sera attribué à la somme des points des 8 composantes.
 - Les positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de la classe de troisième, convertis automatiquement en 4 valeurs numériques (3, 8, 13 et 16 points) et regroupés en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient de 1. Le total des coefficients sera égal à 7.
- **Pour les élèves de 2^{nde} GT** qui doublent : les notes annuelles sur 20.
- La pondération en fonction du groupe d'origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie.
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées

Dans le cas d'une affectation en 2^{nde} GT « Création & Culture Design » :

- **Pour les élèves de 3^{ème}** : les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU) à savoir,
 - Les positionnements du niveau de maîtrise, convertis en 4 valeurs numériques (10, 25, 40 et 50 points), pour chacune des 8 composantes du socle commun mentionnée dans le bilan de fin de cycle 4. Un coefficient de 12 sera attribué à la somme des points des 8 composantes.
 - Les positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de la classe de troisième, convertis automatiquement en 4 valeurs numériques (3, 8, 13 et 16 points) et regroupés en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique. Le total des coefficients sera égal à 30.
- La pondération en fonction du groupe d'origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie.
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées

J-2.4. Commissions

Rappel : La commission Pré-AFFELNET aura lieu **le vendredi 31 mai 2024**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en 1^{er} vœu pour **le jeudi 23 mai 2024 dernier délai** et la commission d'affectation en 2nde GT aura lieu **le lundi 24 juin 2024 après-midi**.

J-2.5. Edition des résultats de l'affectation (Cf j-1.5)

Rappel : Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale. Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

Les établissements d'accueil disposeront de la liste des élèves affectés en liste principale et de la liste des élèves inscrits en liste supplémentaire pour le cas spécifique de l'affectation en 2nde GT avec l'enseignement optionnel Création & Culture Design.

J-2.6. Cas des sections européennes de lycées

Les sections européennes ont pour but de renforcer un niveau de compétence linguistique et de faire acquérir une connaissance approfondie d'un pays étranger. A partir de la classe de seconde, une matière est enseignée en langue étrangère. La scolarité suivie fait l'objet d'une mention spéciale au baccalauréat.

Les élèves qui sont du secteur du lycée proposant la section européenne qu'ils souhaitent intégrer devront remplir le dossier de candidature spécifique. L'affectation dans la section euro se fera dans la limite des capacités d'accueil.

Attention, dans le cadre d'un secteur de recrutement élargi (plusieurs lycées de secteur) :

L'élève sera préalablement affecté dans un des établissements de sa zone de recrutement.

Si cet établissement propose une section euro, il pourra, s'il est sélectionné, intégrer ce dispositif.

Les élèves qui souhaitent intégrer une section européenne dans un lycée autre que celui de secteur ne sont pas prioritaires. Cela ne constitue pas un motif d'affectation prioritaire. Ils devront tout de même remplir le dossier de candidature spécifique et le dossier d'assouplissement à la carte scolaire. L'affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil.

Les dossiers de candidature seront à transmettre aux établissements d'accueil pour **le mercredi 29 mai 2024 au plus tard**. Ils transmettront la liste des candidats à la section européenne (avec avis favorable ou non) à la DSDEN **pour le vendredi 07 juin 2024 dernier délai**.

J-2.7. Dispositif Euro renforcé du lycée Jeanne d'Arc à Nancy

Ce dispositif est offert prioritairement aux élèves de 3^{ème} ayant suivi le parcours « immersion » du collège Guynemer de Nancy. L'objectif est la poursuite de l'acquisition de la langue anglaise en seconde générale et technologique, par l'enseignement des mathématiques, de l'histoire géographie et de la SVT dans cette langue.

Le recrutement se fera via le dossier de candidature spécifique.

Les dossiers de candidature seront à transmettre au lycée Jeanne d'Arc pour **le mercredi 29 mai 2024 au plus tard**, qui adressera la liste des candidats (avec avis favorable ou non) à la DSDEN 54 pour **le vendredi 07 juin 2024 dernier délai**.

Les élèves bénéficieront d'un assouplissement à la carte scolaire sous réserve d'avoir un avis favorable pour le dispositif Euro renforcé.

Rappel : l'affectation demeure du ressort de l'IA-DASEN, le lycée n'a pas à communiquer de résultat au préalable.

J-2.8. Recrutement dans des sections académiques spécifiques

Un certain nombre de spécialités ou de classes de lycées relèvent d'un recrutement à compétence académique. Cela signifie que tous les élèves de l'académie peuvent y candidater, et que l'affectation sera décidée par le Recteur d'académie, au vu d'une liste ordonnée par mérite des candidats, réalisée soit au travers de l'application AFFELNET lycée avec prise en compte des données du LSU, soit par le biais de modalités particulières de recrutement (dossiers spécifiques pour les formations liées aux langues).

En aucun cas, un enseignant ou un chef d'EPLÉ des établissements d'accueil concernés n'est habilité à informer les élèves des résultats de ces commissions. Seule l'autorité académique (selon le cas, le recteur d'académie ou l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie) peut prononcer leur affectation.

a) Enseignement optionnel technologique « Création & Culture Design »

L'enseignement optionnel Création & Culture Design (CCD) est un enseignement technologique de 6 heures visant à donner aux élèves de 2nde GT qui s'intéressent aux métiers d'art et du design, une approche théorique et pratique de la création industrielle et artisanale. L'attractivité de cet enseignement nécessite de prendre en compte **les données issues du LSU pour l'affectation**. Par

conséquent, les élèves n'ont pas à envoyer de productions écrites, ni de lettre de recommandation de la part de leur professeur à la DSDEN 54 ou 57.

Les journées portes ouvertes et les journées d'immersion organisées par les établissements seront autant d'occasion de confronter les représentations des élèves à la réalité du champ professionnel envisagé.

Les établissements concernés dans notre académie :

- Le Lycée de la Communication à Metz peut proposer des immersions en classe. Pour y participer, les familles devront contacter le lycée par téléphone au 03 87 75 87 00.
- Le Lycée Henri LORITZ à Nancy : les familles intéressées par l'enseignement optionnel Création et Culture Design contacteront directement le Lycée au 03 83 36 75 42.

b) Enseignement optionnel technologique « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre »

A l'issue de la classe de troisième, l'élève qui entre en 2^{nde} GT peut choisir l'enseignement optionnel technologique, intitulé « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre », d'une durée de 6h. Une convention, comportant notamment des indications sur l'organisation commune des enseignements, sera passée entre le conservatoire régional et les lycées Poincaré de Nancy et Fabert de Metz.

Seuls les **élèves inscrits au conservatoire** régional de Nancy ou de Metz en 2023/24 ou y sollicitant leur admission pour 2024/25, peuvent formuler des vœux pour cet enseignement optionnel « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre » auprès de leur collège d'origine.

Le Conservatoire établira un classement des élèves reconnus aptes face aux exigences musicales, chorégraphiques ou théâtrales de cet enseignement optionnel et en communiquera la liste à la DSDEN au plus tard **le mardi 04 juin 2024**.

Remarque : les dispositifs particuliers en 3^{ème}, comme les classes CHAM, ne donnent aucune priorité à l'affectation en 2^{nde} GT couplée avec l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre »

Attention : Il est recommandé aux élèves qui sollicitent en vœu 1 une 2^{nde} GT couplée avec l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre » de faire d'autres vœux dans leur(s) lycée(s) de secteur pour parer à la non admission éventuelle dans ce cursus à effectif limité.

c) Seconde internationale britannique et américaine

L'admission dans ces sections nécessite une épreuve écrite et un entretien oral en langue anglaise et des fiches spécifiques sont à remplir.

d) Seconde ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC

L'admission dans l'une de ces sections nécessite un entretien en langue allemande, espagnol ou italien et des fiches spécifiques sont à remplir. Pour ces filières, les commissions, organisées dans chaque établissement de recrutement, établissent une liste ordonnée des candidatures recevables ou non. Cette liste sera transmise par l'établissement au collège d'origine et à la DSDEN concernée, mais seul l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie procédera à l'affectation des élèves.

e) Sections sportives Scolaires et Classes Sport-Etudes

- Les Sections Sportives Scolaires :

La section sportive scolaire permet à l'élève de bénéficier de trois heures hebdomadaires supplémentaires de pratique sportive. La Section Sportive Scolaire ne dispense aucunement des enseignements obligatoires.

L'élève qui candidate à une section sportive scolaire ne bénéficie aucunement d'une priorisation dans l'affectation.

- Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier.
- Dans le cas où l'établissement dans lequel est implantée la Section Sportive Scolaire ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux doivent formuler une demande d'assouplissement à la carte scolaire avec le motif « *parcours scolaire particulier* » auprès de la DSDEN concernée **avant le 28 mai 2024 dernier délai**. L'affectation de l'élève sera prononcée par l'IA-DASEN dans la limite des places disponibles lors de **la commission d'affectation en 2^{nde} GT du 24 juin 2024 après-midi**.

Attention : Certaines sections sportives scolaires mettent en place des tests de positionnement avant l'affectation et l'inscription de l'élève. Notamment pour les sections sportives mutualisées des lycées Spinaliens.

- Les Classes Sport-Etudes :

Les candidats qui souhaitent suivre une activité sportive en parallèle de leur scolarité doivent suivre une procédure particulière pour être affectés dans l'établissement scolaire concerné.

La demande d'affectation en classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Le dossier de candidature sera à transmettre à la DSDEN concernée **pour le 18 avril dernier délai**.

En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.

Le public cible du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :

- **Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports** : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation,
- **Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles**, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports,
- **Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs** validée par la direction technique nationale des fédérations concernées et les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau,
- **Les élèves présentant un bon niveau sportif** (sur places vacantes) et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

La candidature est évaluée au regard de trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif :

- Le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
- La capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
- Le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.

Une commission d'examen des candidatures placée sous l'autorité de l'IA-DASEN du département d'implantation des Classes Sport-Etudes, examine les demandes et ordonne les candidatures proposées à l'affectation.

La commission est composée :

- De l'IA-IPR EPS en charge du dossier des dispositifs sport-études,
- D'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO),
- Des chefs d'établissement accueillant les classes de sport-études,
- Du responsable régional de la haute performance (MRP) ou son représentant,
- Du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant.

La commission d'examen des candidatures en Classe Sport-Etudes aura lieu **le jeudi 16 mai 2024** pour les DSDEN 54,55 et 88 **et le 23 mai 2024 matin pour la DSDEN 57**.

La commission d'affectation en 2nde GT aura lieu **le 24 juin 2024 après-midi**.

L'inscription en Classe Sport-Etudes relève de la responsabilité du chef d'établissement après affectation des élèves par l'IA-DASEN.

Maison régionale de la performance Grand Est :

Mail : contactmrp@creps-grandest.fr

Tél : 0383181031 (uniquement le matin)

Responsable régional de la haute Performance : Olivier DRENTEL

Tél : 06 45 08 32 61

mail : olivier.drentel@creps-lorraine-sport.gouv

Annexes : J-2. Affectation en 2nde GT

- [J2-0. Dossier candidature SI-1ere américaine GDLT Metz](#)
- [J2-1. Dossier candidature SI-1ere british Jeanne d'Arc Nancy](#)
- [J2-2. Dossier candidature SI-2nde américaine GDLT Metz](#)
- [J2-3. Dossier candidature SI-2nde british Jeanne d'Arc Nancy](#)
- [J2-4. Fiche candidature ABIBAC](#)
- [J2-5. Fiche candidature BACHIBAC](#)
- [J2-6. Fiche candidature ESABAC](#)
- [J2-7. Fiche d'appréciation section européenne lycée](#)
- [J2-8. Fiche de candidature à une section européenne lycée](#)
- [J2-9. Fiche de candidature au dispositif Euro+ de Jeanne d'Arc Nancy](#)
- [J2-10. Collèges et Lycées sport-études dans l'académie de Nancy-Metz à R2024](#)

J-3. Affectation en 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP (public non prioritaire)

Les élèves de 3^{ème} et les élèves doublant de 2^{nde} professionnelle/CAP (public non prioritaire) sont prioritaires pour une affectation en 2^{nde} professionnelle/CAP (public non prioritaire).

Pour les élèves cités ci-dessous, les établissements d'origine transmettront le dossier d'affectation post 3^{ème} à la DSDEN demandée en premier vœu pour **le jeudi 23 mai 2024** afin d'y être examiné lors de la commission pré-AFFELNET **du vendredi 31 mai 2024**. Avant la commission, les établissements saisiront dans AFFELNET lycée les vœux d'affectation de leurs élèves. Sont concernés :

- **Les élèves scolarisés en 3^{ème} SEGPA.**
- **Les élèves EANA non scolarisés** : joindre un rapport du Psy-EN et dans la mesure du possible tout élément permettant d'apprécier le niveau de l'élève (bulletins, diplômes, test de positionnement...). Le niveau B1 est exigé en français ainsi qu'un niveau 4^{ème} /3^{ème} en mathématiques.
- **Les élèves scolarisés en ULIS de Collège ou de LP** pour lesquels une orientation vers une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP public non prioritaire est envisagée par l'équipe de suivi de la scolarisation. **Seuls les élèves ayant acquis la fin du cycle 4 sont autorisés à candidater en 2^{nde} professionnelle.** Le chef d'établissement veillera à ce que les résultats scolaires soient en cohérence avec la décision d'orientation, à défaut, la DSDEN pourra revenir sur la décision. Les élèves devront participer au moins à un stage d'immersion en LP. A l'issue du stage, le LP émettra un avis, transmis au responsable de la classe ULIS, sur la confirmation du projet de l'élève à suivre la formation professionnelle envisagée. Cet avis sera obligatoirement joint au dossier. Enfin, comme pour tout candidat, il conviendra que l'élève formule plusieurs vœux d'affectation.

Cas particulier : Les élèves de Terminale CAP qui demandent une affectation en 2^{nde} professionnelle pour laquelle ils ne sont pas prioritaires, leurs dossiers seront étudiés aux cas par cas dans le cadre de la commission Pré-AFFELNET **du vendredi 31 mai 2024**. Une demande d'affectation en 1^{ère} professionnelle doit être faite en priorité.

Cas des élèves EANA scolarisés pour lesquels une orientation en 2^{nde} Professionnelle est envisagée. Le chef d'établissement veillera à ce que la décision d'orientation soit en cohérence avec les prérequis en Français (niveau B1) et mathématiques (niveau 4^{ème} /3^{ème}).

Remarque : Pour les élèves de 2^{nde} GT, doublant ou non, qui se réorientent vers la voie professionnelle, une demande d'affectation vers la 1^{ère} professionnelle doit être faite en priorité.

A la rentrée 2024, 14 familles de métiers sont proposées en 2^{nde} professionnelle dans l'éducation nationale et 4 dans l'enseignement agricole (Cf. chapitre F) :

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
 Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
 Métiers de la relation client
 Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
 Métiers de l'hôtellerie-restauration
 Métiers de l'alimentation
 Métiers de l'aéronautique
 Métiers de la beauté et du bien-être
 Métiers des industries graphiques et de la communication
 Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
 Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels
 Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
 Métiers des transitions numérique et énergétique
 Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Ces familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes (cf. annexe J3_1 familles de métiers en 2^{nde} professionnelle).

En fin de 2^{nde} professionnelle, l'élève choisira la spécialité de baccalauréat professionnel parmi celles proposées dans la famille de métiers d'origine.

Attention : Les élèves demandant un apprentissage entrent directement en 2^{nde} professionnelle correspondant à la spécialité du bac professionnel choisi.

J-3.1. Période de saisie

Rappel : La saisie des vœux par les familles via le Service en ligne Affectation se fera **du 06 au 27 mai 2024** et la saisie ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera **du 21 mai au 07 Juin 2024 16h**.

J-3.2. Éléments pris en compte dans le barème

- **Pour les élèves de 3^{ème}** les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU) à savoir :
 - o Les positionnements du niveau de maîtrise, convertis en 4 valeurs numériques (10, 25, 40 et 50 points), pour chacune des 8 composantes du socle commun mentionnée dans le bilan de fin de cycle 4. Un coefficient de 12 sera attribué à la somme des points des 8 composantes.
 - o Les positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de la classe de troisième, convertis en 4 valeurs numériques (3, 8, 13 et 16 points) et regroupés en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé. Le total des coefficients sera égal à 30 (cf. annexe J3-5. Tableaux de répartition des coefficients en fonction du groupe de spécialités professionnelles).
- Le bonus lié à l'acceptation par la DSDEN de la demande d'assouplissement à la carte scolaire
- Le bonus filière de 2000 points pour les élèves issus de 3^{ème}
- **Pour les élèves de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} année de CAP** qui doublent ou qui se réorientent : les notes annuelles sur 20.
- **Pour les élèves de 2^{nde} GT** qui se réorientent vers la voie professionnelle : les notes annuelles sur 20.
- La pondération en fonction du groupe d'origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie.
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées

Les données du LSU ainsi que les notes des élèves de 2^{nde} GT et de 2^{nde} professionnelle sont saisies une seule fois, indépendamment du nombre de vœux, par les établissements d'origine. Les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} année de CAP seront positionnés **automatiquement** dans AFFELNET Lycée **au niveau de maîtrise satisfaisante (40 points)** pour chacune des 8 composantes du socle commun mentionnée dans le bilan en fin de cycle 4.

A noter : Les données du LSU seront **automatiquement intégrées et converties** dans AFFELNET lycée. Ce transfert devra se faire par l'établissement d'origine **avant le vendredi 7 juin 2024 16h dernier délai**.

J-3.3. Commissions

Rappel : La commission Pré-AFFELNET aura lieu le **vendredi 31 mai 2024**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en 1er vœu pour le **jeudi 23 mai 2024 dernier délai** et la commission d'affectation en 2^{de} Professionnelle/CAP public non prioritaire aura lieu le **lundi 24 juin 2024 matin**.

J-3.4. Edition des résultats de l'affectation et inscription (Cf J-1.5)

Rappel : Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale. Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

J-3.5. Recrutements spécifiques

- a. Recrutement particulier en 2nd professionnelle « métiers de la maintenance des matériels et des véhicules section franco-allemande » au LP André Citroën à Marly :**

Une section franco-allemande du baccalauréat professionnel « **maintenance des véhicules automobiles option A : voitures particulières** » est proposée à 12 élèves qui entrent en 2^{nde} professionnelle métiers de la maintenance des matériels et des véhicules au LP André Citroën à Marly.

Cette section franco-allemande est ouverte à tous les candidats de l'académie, mais nécessite des modalités de recrutement particulières, à savoir :

- Une candidature via le dossier d'affectation papier est maintenue ainsi que la saisie des vœux dans AFFELNET lycée par l'établissement d'origine.
- Un avis particulier de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sera porté sur la fiche de candidature que l'élève et sa famille auront préalablement renseignée. Cette fiche de candidature et le dossier d'affectation sont à retourner à la DSDEN de Moselle par l'établissement d'origine pour **le mardi 28 mai 2024 dernier délai**.

Ces documents seront examinés en commission Pré-AFFELNET **le vendredi 31 mai 2024** par l'IA-DASEN de Moselle afin de procéder à une sélection des candidatures.

En cas d'affectation, le LP André Citroën se chargera d'en informer les familles et leur précisera alors les modalités d'inscription.

Attention : aucune autre procédure d'admission ne sera mise en place par le LP André Citroën. Il est recommandé d'informer les élèves et leurs familles de formuler d'autres vœux d'affectation.

b. Recrutement particulier en 2nd professionnelle métiers de l'aéronautique au Lycée Jean Zay à Jarny :

La 2nde professionnelle métiers de l'Aéronautique est ouverte à tous les candidats de la Région Grand Est, mais elle nécessite des modalités de recrutement particulières, à savoir :

- Une candidature via le dossier d'affectation papier est maintenue ainsi que la saisie des vœux dans AFFELNET lycée par l'établissement d'origine
- Un avis particulier de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sera porté sur la fiche de candidature que l'élève et sa famille auront préalablement renseignée. Cette fiche de candidature est à retourner au lycée Jean Zay par l'établissement d'origine pour **le vendredi 24 mai 2024 dernier délai**.
- Les élèves ne doivent pas avoir de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Les fiches de candidature seront examinées fin mai/début juin par une commission constituée par les membres de l'équipe éducative du lycée. La liste des élèves retenus pour la 2nde professionnelle métiers de l'Aéronautique sera envoyée à la DSDEN 54 pour **le lundi 03 juin 2024 dernier délai**.

En cas d'affectation, le Lycée Jean Zay se chargera d'en informer les familles et leur précisera alors les modalités d'inscription (y compris à l'internat).

Attention : aucune autre procédure de recrutement ne sera mise en place par le Lycée Jean Zay. Il est recommandé d'informer les élèves et leurs familles de formuler d'autres vœux d'affectation.

J-3.6. Note sur les formations de la filière Métiers de la sécurité

Les diplômes (CAP Agent de sécurité et Bac Professionnel Métiers de la sécurité) menant aux métiers de la sécurité préparent à l'entrée dans la vie active. Afin de pouvoir exercer ultérieurement leur métier, les élèves devront répondre à des exigences définies dans un cadre juridique strict. Ainsi, l'exercice du métier ne peut être envisagé qu'après obtention d'une carte professionnelle délivrée à la suite de l'obtention du diplôme et après enquête de moralité.

Pour l'obtention de la carte professionnelle d'agent de sécurité, le code de sécurité intérieure exige de justifier :

- D'un casier judiciaire (bulletin B2) vierge de toute mention incompatible avec la profession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>)
- D'un TAJ (Traitement Antécédents Judiciaire) ne comportant aucune mention contraire à l'honneur et à la probité de la profession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32727>)

Par ailleurs, les missions relatives à l'exercice de la fonction d'agent SSIAP (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) impose une certaine condition physique (*arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur - annexe 7*) :

- Être en mesure d'effectuer des efforts physiques équivalant à une course de 400m environ ;
- Être en mesure de se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- Être en mesure de monter une échelle de 2 mètres maximum.

Annexes : J-3. Affectation en 2nde professionnelle et en 1^{ère} année de CAP (public non prioritaire)

- [J3-0. Dossier d'affectation post 3eme](#)
- [J3-1. Familles de métiers en 2nde professionnelles](#)
- [J3-2. Liste des CAP non prioritaires](#)
- [J3-3. Fiche de candidature 2nde pro métiers de l'aéronautique](#)
- [J3-4. Liste des 2nde pro familles de métiers par établissement public](#)
- [J3-5. Tables coefficients AFFELNET par groupe de spécialités professionnelles](#)
- [J3-6. Fiche de candidature 2nde pro métiers de la maintenance des matériels et véhicule section franco-allemande](#)
- [J3-7. Dossier Pré-Tour d'affectation](#)

J-4. Affectation en CAP public prioritaire

Les élèves de 3^{ème} SEGPA et de 3^{ème} ULIS sont prioritaires pour une affectation en CAP public prioritaire.

Pour les élèves cités ci-dessous, les établissements d'origine transmettront le dossier d'affectation en 1^{ère} année de CAP Public prioritaire à la DSDEN demandée en premier vœu pour **le lundi 13 mai 2024** afin d'y être examiné lors de la commission pré-AFFELNET **du lundi 27 mai 2024**. A l'issue de la commission, les établissements saisiront dans AFFELNET lycée les vœux d'affectation de leurs élèves reconnus public prioritaire. Sont concernés :

- **Les élèves EANA non scolarisés** : joindre un rapport du Psy -EN et dans la mesure du possible tout élément permettant d'apprécier le niveau de l'élève (bulletins, diplômes, test de positionnement...). Le niveau A2 est exigé sur toutes les composantes de français (compréhension oral et écrite et production orale et écrite) ainsi qu'un niveau CM2/6^{ème} en mathématiques.
- **Les élèves scolarisés en 3^{ème}, 3^{ème} Prépa métiers ou 3^{ème} agricole** dont une décision d'orientation en 2^{nde} Professionnelle n'est pas envisageable.

A noter : les élèves reconnus Public Prioritaire pour un CAP ne pourront pas demander une affectation en 2^{nde} Professionnelle/CAP Public non Prioritaire au tour principal et aux tours suivants de juillet et de septembre.

Cas des élèves actuellement scolarisés en ULIS de Collège ou de LP pour lesquels une orientation vers une 1^{ère} année de CAP en milieu ordinaire est envisagée par l'équipe de suivi de la scolarisation. **Les candidatures seront examinées en référence aux attendus de fin du cycle 3 (cf. outil de positionnement). Pour les cas particuliers, un dossier pré-affelnet argumenté doit être transmis en vu de la commission (cf. annexe G1. Dossier d'affectation en ULIS LP ou post 3^{ème} ULIS).** Le chef d'établissement veillera à ce que les résultats scolaires soient en cohérence avec la décision d'orientation, à défaut, la DSDEN pourra revenir sur la décision.

Les élèves devront participer au moins à un stage d'immersion en LP. A l'issue du stage, le LP émettra un avis, transmis au responsable de la classe ULIS, sur la confirmation du projet de l'élève à suivre la formation professionnelle envisagée. Cet avis sera obligatoirement joint au dossier pré-affelnet, le cas échéant. Enfin, comme pour tout candidat, il conviendra que l'élève formule plusieurs vœux d'affectation. Les établissements devront utiliser obligatoirement le **dossier pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire**.

Cas des élèves EANA scolarisés pour lesquels une orientation en 1^{ère} année de CAP Public prioritaire est envisagée. Le chef d'établissement veillera à ce que la décision d'orientation soit en cohérence avec les prérequis en Français (niveau A2 sur toutes les composantes de français en compréhension oral/écrite et en production orale/écrite) et mathématiques (niveau CM2/6^{ème}).

Période de saisie

Rappel : La saisie des vœux par les familles via le Service en ligne Affectation se fera **du 06 au 27 mai 2024** et la saisie ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera **du 21 mai au 07 Juin 2024 16h**.

J-4.1. Eléments pris en compte dans le barème

- **Pour les élèves de 3^{ème}** les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU) à savoir :
 - **Les positionnements du niveau de maîtrise**, convertis en 4 valeurs numériques (10, 25, 40 et 50 points), pour chacune des 8 composantes du socle commun mentionnée dans le bilan de fin de cycle 4. Un coefficient de 12 sera attribué à la somme des points des 8 composantes.
 - **Les positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires** renseignés dans les bilans périodiques de la classe de troisième, convertis en 4 valeurs numériques (3, 8,13 et 16 points) et regroupés en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé. Le total des coefficients sera égal à 30 (cf. annexe J3-5 tableau répartition des coefficients en fonction du groupe de spécialités professionnelles).
- Le bonus lié à l'acceptation par la DSDEN de la demande d'assouplissement à la carte scolaire
- Le bonus filière de 5000 points pour les élèves issus de 3^{ème} SEGPA et de 3^{ème} ULIS
- **Pour les élèves de 1^{ère} année de CAP** qui doublent ou qui se réorientent : les notes annuelles sur 20.
- La pondération en fonction du groupe d'origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie.
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées

Les données du LSU ainsi que les notes des élèves de 1^{ère} année de CAP sont saisies une seule fois, indépendamment du nombre de vœux, par les établissements d'origine. Les élèves de 1^{ère} année de CAP seront positionnés **automatiquement** dans AFFELNET

Lycée **au niveau de maîtrise satisfaisante (40 points)** pour chacune des 8 composantes du socle commun mentionnée dans le bilan en fin de cycle 4.

A noter : Les données du LSU seront **automatiquement intégrées et converties** dans AFFELNET lycée. Ce transfert devra se faire par l'établissement d'origine avant **le vendredi 7 juin 2024 16h dernier délai**.

J-4.2. Commissions

Rappel : La commission Pré-AFFELNET aura lieu **le lundi 27 mai 2024**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en 1er vœu pour le **lundi 13 mai 2024 dernier délai** et la commission d'affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire aura lieu le **lundi 24 juin 2024 matin**.

J-4.3. Edition des résultats de l'affectation (Cf J-1.5)

Rappel : Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale. Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

Annexes : J-4. Affectation en CAP public prioritaire

- [J4-0. Dossier d'affectation en CAP PP](#)
- [J4-1. Liste des CAP public prioritaire](#)

J-5. Ajustement sur places vacantes par le module « tour suivant »

A l'issue de l'affectation du 24 juin 2024, l'état des places vacantes sera porté à la connaissance des établissements via le module « **Tour suivant** » de l'application AFFELNET lycée. Il conviendra d'en informer les élèves en attente d'affectation afin qu'ils puissent candidater sur les places vacantes.

A noter : les listes supplémentaires de l'affectation de juin ont cours jusqu'au vendredi **06 septembre 2024**.

J-5.1. Public concerné

- Les élèves qui ont participé à l'affectation de juin et qui n'ont pas obtenu satisfaction sur leurs vœux ;
- Les élèves qui ont participé à l'affectation de juin et/ou aux tours suivants de juillet et/ou au tour suivant N° 3 de septembre et qui n'ont pas obtenu satisfaction sur leurs vœux ;
- Les élèves qui n'ont pas participé à l'affectation de juin et aux tours suivants de juillet et au tour suivant N° 3 de septembre
- Les élèves scolarisés en SAS TREMPAIN à la rentrée 2024
- Et les élèves non scolarisés.

J-5.2. Formations concernées

Cette procédure concerne l'affectation en 1^{ère} professionnelle, 2nde professionnelle et en 1^{ère} année de CAP.

J-5.3. Calendrier des tours suivants de juillet

Tour suivant n°1

- **Du jeudi 27 juin au jeudi 04 juillet 12h** : saisie des vœux par les établissements d'origine.
- **Vendredi 05 juillet matin** : commission d'affectation et à l'issue, transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN. Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation pour les élèves hors académie et les établissements d'origine éditeront la fiche de « résultats de l'affectation » pour tous leurs élèves
- **Du lundi 08 au mercredi 10 juillet** : période d'inscription dans les lycées d'accueil par les familles. A défaut d'inscription durant cette période les familles perdront le bénéfice de leur affectation.

Tour suivant n°2

- **Du lundi 08 au jeudi 11 juillet 12h** : saisie des vœux par les établissements d'origine.
- **Vendredi 12 juillet matin** : commission d'affectation et à l'issue, transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN. Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation pour les élèves hors académie et les établissements d'origine éditeront la fiche de « résultats de l'affectation » pour tous leurs élèves
- **Du vendredi 12 juillet après-midi au mardi 27 août** : période d'inscription dans les lycées d'accueil par les familles. A défaut d'inscription durant cette période les familles perdront le bénéfice de leur affectation.

J-5.4. Calendrier des tours suivants de septembre :

Tour suivant n°3

- **Du lundi 02 au mercredi 04 septembre 12h** : saisie des vœux par les établissements d'origine.
- **Jeudi 05 septembre matin** : commission d'affectation et à l'issue, transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN. Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation pour les élèves hors académie et les établissements d'origine éditeront la fiche de « résultats de l'affectation » pour tous leurs élèves
- **Du vendredi 06 au mardi 10 septembre** : période d'inscription dans les lycées d'accueil par les familles. A défaut d'inscription durant cette période les familles perdront le bénéfice de leur affectation.

Tour suivant n°4

- **Du vendredi 13 au mercredi 18 septembre 12h** : saisie des vœux par les établissements d'origine.
- **Vendredi 20 septembre matin** : commission d'affectation et à l'issue, transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN. Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation pour les élèves hors académie et les établissements d'origine éditeront la fiche de « résultats de l'affectation » pour tous leurs élèves
- **Du lundi 23 au mercredi 25 septembre** : période d'inscription dans les lycées d'accueil par les familles. A défaut d'inscription durant cette période les familles perdront le bénéfice de leur affectation.

A noter : les listes supplémentaires de l'affectation du tour suivant N° 4 de septembre ont cours jusqu'au **vendredi 27 septembre 2024**.

Cas des élèves inscrits dans un SAS TREMLIN à la rentrée 2024 :

A partir du 02 septembre 2024, les élèves participant à un SAS TREMLIN sont temporairement inscrits dans la Base élèves de l'établissement support de la PAIP. Mais au niveau de l'application AFFELNET Lycée, ces élèves restent rattachés à leur établissement d'origine au titre de l'année scolaire 2023-2024. Par conséquent, le lycée support de la PAIP sera dans l'incapacité de saisir les nouveaux vœux d'affectation des élèves du SAS TREMLIN dans AFFELNET lycée pour le tour suivant N° 4 de septembre.

Pour se faire, **les établissements d'origine saisiront du 13 au 18 septembre 12h** les vœux de leurs élèves de l'année scolaire précédente dans AFFELNET lycée, après transmission des dossiers de demande d'affectation par l'établissement support de la PAIP.

Annexe : J-5. Ajustement sur places vacantes par le module « tour suivant »

- [J5. Dossier d'affectation tours suivants de juillet et septembre](#)